

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'immeuble sis 1, rue Léon Metz, inscrit au cadastre de la Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro 3074/16937, appartenant d'après l'extrait cadastral à la Ville d'Esch-sur-Alzette/emphytéose : Domaine de l'État

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par dépêche du 26 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 24 juillet 2014 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 12 décembre 2014, un plan cadastral, une description de la parcelle ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Le Conseil d'État aurait une préférence pour la forme suivante : « appartenant d'après l'extrait cadastral à la Ville d'Esch-sur-Alzette et cédé en emphytéose au Domaine de l'État ».

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Préambule

Au troisième visa, il y a lieu d'écrire :

« Vu l'avis du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 12 décembre 2014 ».

Article 1^{er}

Les lettres « er », figurant en exposant, ne sont pas à souligner.

Par ailleurs, il y a lieu d'accorder le terme « classée » au masculin.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes